

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 028-8585/20/BM

■ Présentation du rapport d'activité du 1er janvier au 31 août 2018 de la Société Nautique de Marseille (SNM), délégataire de service public en charge de la gestion portuaire d'une partie du Vieux-Port de Marseille - Périmètre 2 MET 20/14527/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération POR 3/1088/CC du 18 décembre 2006 et convention de Délégation de Service Public n° 06/190, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a délégué à la Société Nautique de Marseille (SNM), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, « la gestion, l'animation d'un pôle de voiliers, bateaux de tradition et multicoques, la promotion et la valorisation de la culture et du patrimoine nautique, la mise en place de partenariats socioéducatifs pour faciliter l'accès à la plaisance » sur la partie du plan d'eau et des terres pleines du Vieux-Port de Marseille, identifiée sous la dénomination de « périmètre 2 ». Ce contrat a été conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2007. Trois avenants approuvés par délibérations du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016, du 14 décembre 2017 et du 18 mai 2018 ont permis de reporter le terme du contrat jusqu'au 31 août 2018.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Compte tenu du renouvellement de la DSP avec effet au 1^{er} septembre 2018, le présent rapport qui a fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont la synthèse est jointe en annexe., couvre la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2020

En effet, pour leur 1^{er} exercice, les quatre nouveaux délégataires (périmètre du Vieux-Port et de la Pointe Rouge) ont eu la possibilité d'effectuer un premier exercice de 16 mois (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019) au lieu de 4 mois (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018). Seul le CNTL (DSP Périmètre 1) n'a pas opté pour cette possibilité.

La SNM présentera donc son rapport d'activités 2019 en y intégrant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération POR 3/1088/CC du 18 décembre 2006 approuvant le choix du délégataire et le contrat de Délégation de Service Public à la « la gestion, l'animation d'un pôle de voiliers, bateaux de tradition et multicoques, la promotion et la valorisation de la culture et du patrimoine nautique, la mise en place de partenariats socioéducatifs pour faciliter l'accès à la plaisance » sur la partie du plan d'eau et des terre pleins du Vieux-Port de Marseille, identifiée sous la dénomination de « périmètre 2 ».
- La délibération MER 004-898/16/CM du 19 septembre 2016 portant approbation de l'avenant n°2 de prolongation d'un an de la Délégation de Service Public consentie à La Société Nautique de Marseille (SNM) au sein du Vieux Port de Marseille-Périmètre 2 ;
- La délibération MER 002-3364/17/CM du 14 décembre 2017 portant approbation de l'avenant n°3 de prolongation de six mois de la Délégation de Service Public consentie à La Société Nautique de Marseille (SNM) au sein du Vieux Port de Marseille-Périmètre 2 ;
- La délibération MER 002-3874/18/CM du 18 mai 2018 portant approbation de l'avenant n°4 de prolongation de deux mois de la Délégation de Service Public consentie à La Société Nautique de Marseille (SNM) au sein du Vieux Port de Marseille-Périmètre 2 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Service Publics Locaux du 12 octobre 2020 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2020.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire du 1^{er} janvier au 31 août 2018 a été remis par La Société Nautique de Marseille titulaire de la convention de délégation de service public, relative à « la gestion, l'animation d'un pôle de voiliers, bateaux de tradition et multicoques, la promotion et la valorisation de la culture et du patrimoine nautique, la mise en place de partenariats

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2020

socioéducatifs pour faciliter l'accès à la plaisance » sur la partie du plan d'eau et des terre-pleins du Vieux-Port de Marseille, identifiée sous la dénomination de «périmètre 2», n° 06/190.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport d'activité du 1^{er} janvier au 31 août 2018 remis par la Société Nautique de Marseille (SNM) titulaire du contrat de DSP n° 06/190 relatif à « la gestion, l'animation d'un pôle de voiliers, bateaux de tradition et multicoques, la promotion et la valorisation de la culture et du patrimoine nautique, la mise en place de partenariats socioéducatifs pour faciliter l'accès à la plaisance » sur la partie du plan d'eau et des terre pleins du Vieux-Port de Marseille, identifiée sous la dénomination de périmètre 2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL